



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 décembre 2024

Date de convocation : le 3 décembre 2024

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h05

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote :
- Ayant donné procuration : 2

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MENESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;

C.C.L.L : COULET Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : MAGNIN-FEYSOT Christian ; TERZO André ; VIÉNET Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT

C.C.L.L : BROCARD Laurent ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain

C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 1
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : LAMBERT Marie

Procuration de vote :

Mandant : MESNIER Christian ; TERZO André

Mandataire : STADELMANN Jean-Luc ; DEVESA Cyril

CONTRIBUTION ET TARIFS 2025 **EN MATIÈRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE**

Rapporteur : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président

I. CONTRIBUTION (appelées aux adhérents)

Pour l'élaboration de la contribution, les hypothèses suivantes ont été prises (hors TGAP) :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité de la ligne, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux lors de l'arrêt technique,
- des détournements des déchets excédentaires vers le SERTRID en priorité ou vers d'autres unités de Bourgogne Franche-Comté
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT
- le contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),

Ainsi, pour l'année 2025,

- il est décidé de maintenir la contribution « Incinération » pour les OMR à 153 € HT par tonne,
- pour la contribution appliquée aux erreurs de tri, il est décidé un tarif à 180 € HT soit une augmentation de 21 €/t par rapport à 2024

II. TARIF POUR LES DÉCHETS EXTÉRIEURS ET À PRESCRIPTION NON PARTICULIÈRE :

Malgré la baisse de capacité, les déchets municipaux et assimilés du territoire du SYBERT continuent d'être réceptionnés et traités sur le site de l'UVE.

Le tarif retenu pour 2025 s'élèvera à 157 € HT/ tonne hors TGAP.

III. FACTURATION DES SAISIES DOUANIÈRES ET SCELLES JUDICAIRES

La gestion des apports des douanes, police ou de la gendarmerie pour destruction de produits particuliers (stupéfiants, cigarettes, contrefaçons ...) est très contraignante, car elle nécessite la présence physique d'un représentant du SYBERT lors de l'opération de livraison et d'introduction dans le four permettant d'attester la destruction.

Dans ce contexte, il est décidé le tarif différencié suivant :

- forfait de 100 € par apport (présence sur site d'un représentant du SYBERT) + 157 € HT/t (hors TGAP) de déchets traités.

IV. TARIF APPLICABLE AU TRAITEMENT DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION

La ligne de 2002 rénovée permet la co-incinération des boues de la station. Le fonctionnement et la maintenance de cet équipement font l'objet de redevances spécifiques, dans le marché d'exploitation de l'unité de valorisation des déchets. Il est en effet prévu une redevance d'exploitation et une redevance d'entretien et de renouvellement, les conditions de réception et d'introduction dans le four étant différentes de celles des déchets ménagers et assimilés.

A ceci vient s'ajouter l'amortissement de l'équipement lié aux travaux de modernisation réalisés par le SYBERT.

Ainsi pour 2025, le tarif retenu est de 67,70 € HT/ tonne, sans augmentation depuis 2021.

V. TARIF APPLICABLE AU TRAITEMENT PAR INCINERATION DES DECHETS ISSUS D'AUTRES SYNDICATS

Dans la limite de la capacité disponible, ponctuellement, l'unité de valorisation énergétique du SYBERT peut accueillir des déchets ménagers issus des installations de syndicats voisins ou périphériques à la région Bourgogne Franche-Comté lorsque la situation technique rend le détournement nécessaire.

Pour le traitement de ces déchets, le tarif est fixé 120 € HT par tonne, hors transport. A ce tarif viendra s'ajouter la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

VI. TARIF APPLICABLE AU TRAITEMENT PAR INCINERATION DES REFUS DE PROCESS

Malgré la baisse de capacité, ponctuellement le tonnage entrant n'est pas suffisant pour maintenir la cadence du four à son nominal (14,5 t/heure de vapeur produite et 5 t/heure de déchets incinérés) et un ralentissement de la production d'énergie est opérée pour ne pas risquer l'arrêt temporaire.

Afin de limiter le vide de four (passage par des arrêts, impactant négativement les installations) et d'assurer des recettes complémentaires, il est décidé d'appliquer un tarif attractif pour les refus de process.

Il est important de souligner que pour ces déchets les producteurs ne disposent pas de garantie de traitement dans la durée, les opérations ne seront que ponctuelle.

Le tarif retenu pour 2025 est de 119 € HT/ tonne.

A ce tarif viendra s'ajouter la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

VII. TAUX DE TGAP :

A la contribution et aux tarifs définis ci-dessus viendra s'ajouter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable à toute tonne entrante. La trajectoire tarifaire de la TGAP est fixée jusqu'en 2025, néanmoins le montant sera définitivement connu au terme de l'année 2024 suivant les performances de l'unité de traitement des déchets considérée.

Le taux de TGAP applicable aux boues est celui de l'unité du SYBERT.

Les produits stupéfiants bénéficient de l'exonération de TGAP lorsque leur destruction a été ordonnée par le juge d'instruction conformément à l'article 99-2 du code de procédure pénale.

A la majorité, le Comité Syndical décidé des tarifs et contributions suivants pour 2025 :

- **contribution « Incinération » pour les OMR de 153 € HT/tonne,**
- **contribution « Incinération » pour les erreurs de tri de 180 € HT/tonne,**
- **tarif pour le traitement des déchets municipaux et assimilés à 157 € HT/tonne,**
- **tarif pour le traitement des boues de station à 67,70 € HT/tonne,**
- **tarif pour le traitement des déchets des autres syndicats à 120 € HT/tonne,**
- **tarif pour le traitement des refus de process à 119 € HT/tonne,**
- **des taux différenciés de TGAP.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 025-252508247-20241210-2024_12_18_66-DE



Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
LAMBERT Marie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie Lambert', written over a horizontal line.

